



## Jours fériés chômés non payé

Par **joni96**, le **22/06/2014** à **21:57**

Bonsoir: J'ai un contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel horaires quotidiens et base hebdomadaire non définis non cadre. Depuis le 17/11/2014

Ma rémunération mensuelle brute est de 571.80 pour 60h00 heures mensuel .

Je travail le lundi 6 h00 le mardi 4h00 et le vendredi 6h00

mais ces jours ne sont pas indiqués dans mon contrat c'est comme ça depuis que je suis embauché .Ma question est les jours fériés chômés par l'entreprise doivent ils mettre payé ?

Mon employeur me dit que non car je ne perd pas de salaire je prends l'exemple du moi d'avril 2014 contrat 60h00 et j'ai 3h00 complémentaire soit total 63h00 que j'ai été payé. Le lundi de pâque ne m'a pas été payé si j'aurai travaillé ce lundi j'aurai eu 6h00 de plus est ce normal ?

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **23/06/2014** à **08:23**

Bonjour,

Pour un contrat à temps partiel, l'horaire et la répartition de cet horaire doivent obligatoirement être précisés au contrat !

Si un jour férié chômé dans l'entreprise survient un jour normalement travaillé, il doit être payé normalement.

En revanche, je ne comprends pas votre problème car vous dites avoir été payé pour 63 heures ce mois d'avril. Mais combien d'heures aviez-vous réellement travaillées ? Et combien chaque semaine puisque les heures complémentaires s'apprécient théoriquement à la semaine et non au mois ?

Par **joni96**, le **24/06/2014** à **22:39**

Bonsoir et merci de votre réponse .

L'horaire et la répartition de cet horaire ne sont pas précisé dans mon contrat .J'ai réellement travaillé 63h00 ,60h00 heures payés normale et 3 heures complémentaires .Chaque semaine je travail les lundi,mardi et vendredi .Mais le lundi de pâque elle ne veux pas me le payer car elle dit que je n'ai pas de perte de salaire pour moi c'est pas logique je perd mes 6h00 que je n'ai certe pas effectué mais chômé dans la société.J'espère que je me suis bien exprimé .

Merci de votre réponse .

Cordialement

Par **joni96**, le **30/06/2014** à **21:44**

Bonsoir ,

J'ai un contrat à durée indéterminée à temps partiel horaires quotidiens non définis .

Dans l'article 4 -- Durée du travail base hebdomadaire-horaires quotidiens non définis

Mme ..... est engagée dans le cadre d'un travail à temps partiel de 60.00 heures mensuelles.

Ma question est je travail les lundi,mardi,mercredi et vendredi soit 19h00 par semaines lorsque je demande à mon employeur pourquoi mon contrat est de 60h00 par mois elle me dit c'est normal l'horaire hebdo et quotidien ne sont pas définis .

Pour moi mon contrat devrait être de 82h33 car je crois qu'on fait  $19 \times 52 : 12 = 82,33$  .Elle me dit que non je vous paie à l'heure et que veut dire base hebdomadaire et horaires quotidiens non définis ?

Merci de votre réponse .Tapez votre texte ici pour répondre ...